



Assemblée générale

Distr. générale
22 août 2005
Français
Original: anglais

Soixantième session

Point 100 a) de l'ordre du jour provisoire*

Examen de l'application des recommandations et décisions adoptées par l'Assemblée générale à sa dixième session extraordinaire :

Conseil consultatif pour les questions de désarmement

Travaux du Conseil consultatif pour les questions de désarmement

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Le Conseil consultatif pour les questions de désarmement a tenu ses quarante-quatrième et quarante-cinquième sessions à New York du 23 au 25 février 2005 et à Genève du 29 juin au 1^{er} juillet 2005, respectivement. Le Conseil a centré ses délibérations sur les questions suivantes : a) cycle du combustible nucléaire et contrôle des matières fissiles; b) sécurité régionale et normes mondiales : armes légères et armes portatives; c) défis et perspectives à l'échelon régional dans les domaines des armes de destruction massive et des armes classiques; et d) examen des mécanismes visant à assurer le désarmement.

Le Conseil a formulé plusieurs recommandations concernant le cycle du combustible nucléaire et le contrôle des matières fissiles : a) les possibilités, à plus court terme, d'approches nucléaires multilatérales fondées sur la participation volontaire devraient être étudiées; b) la recommandation du Groupe de personnalités de haut niveau sur les menaces, les défis et le changement relative à un approvisionnement garanti en matières fissiles en contrepartie d'un moratoire volontaire sur la construction de toute nouvelle installation devrait être approfondie; c) les approches et les instruments existants devraient être pleinement utilisés pour renforcer la sécurité des matières fissiles; et d) tous les États disposant de programmes nucléaires avancés, qu'ils soient parties ou non au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, devraient participer activement à l'action de la communauté internationale en matière de prévention de la prolifération des armes nucléaires.

* A/60/150.



Le Conseil a fait les recommandations suivantes au sujet des armes légères et des armes portatives : a) la Réunion plénière de haut niveau de la soixantième session de l'Assemblée générale qui doit se tenir en septembre 2005 devrait accorder une priorité élevée au problème des armes légères et des armes portatives; b) la deuxième Réunion biennale des États pour l'examen de la mise en oeuvre du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, qui doit se tenir en 2005, et la première conférence d'examen de la mise en oeuvre du Programme d'action relatif aux armes légères, qui doit se tenir en 2006, devraient viser à étendre et renforcer les normes mondiales relatives aux armes légères et aux armes portatives; c) l'ONU devrait jouer un rôle moteur dans le renforcement du processus collectif à l'échelle mondiale, régionale, nationale et de la société civile, en vue de répondre à la menace posée par les armes légères et les armes portatives; et d) la coordination et la coopération devraient être renforcées à l'échelon international, y compris entre l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité, ainsi qu'entre l'Organisation des Nations Unies et les institutions financières compétentes, telles que la Banque mondiale et les banques régionales de développement, afin de régler la question des armes légères et des armes portatives sous tous ses aspects, de façon globale et intégrée.

En ce qui a trait aux défis et aux perspectives à l'échelon régional dans les domaines des armes de destruction massive et des armes classiques, le Conseil a recommandé, entre autres, qu'un dialogue interrégional soit établi afin de partager l'information, de procéder à cet échange de données d'expérience sur les cas de réussite et mettre en commun les enseignements tirés du passé, et pour que la coopération entre les organisations ou mécanismes régionaux soit mise en place ou renforcée afin de promouvoir le désarmement et la non-prolifération.

Pour ce qui est des mécanismes visant à assurer le désarmement, le Conseil a recommandé que la Conférence du désarmement soit maintenue et renforcée sans préjudice des modifications de son dispositif procédural qui pourraient accélérer l'examen des mesures de désarmement. Il a aussi recommandé que le fonctionnement de la Première Commission soit amélioré afin qu'elle puisse s'attaquer efficacement aux problèmes de sécurité traditionnels et actuels auxquels doit faire face la communauté internationale, en particulier dans les domaines du désarmement et de la non-prolifération.

En sa qualité de Conseil d'administration de l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement (UNIDIR), le Conseil a approuvé, en vue de sa présentation à l'Assemblée générale, le rapport du Directeur de l'Institut sur ses activités d'août 2004 à juillet 2005, ainsi que son programme de travail et son budget pour 2006 (voir A/60/135).

Après avoir examiné le rapport d'audit du Bureau des services de contrôle interne sur l'UNIDIR, notamment les recommandations y figurant, le Conseil a recommandé ce qui suit : a) le coût du personnel de base de l'UNIDIR devrait être financé au moyen du budget ordinaire de l'ONU; b) en consultation avec le Bureau de la gestion des ressources humaines et le Service de gestion des ressources humaines de l'Office des Nations Unies à Genève, l'UNIDIR devrait étudier la possibilité d'appliquer progressivement le Règlement du personnel et le Statut du personnel de l'Organisation des Nations Unies à l'ensemble de son personnel; et c) à cet égard, il devrait distinguer les postes permanents des postes de projet, classer les postes et les pourvoir au moyen d'un processus faisant appel à la concurrence.

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction	1–3	4
II. Débats de fond et recommandations	4–40	4
A. Cycle du combustible nucléaire et contrôle des matières fissiles	4–12	4
B. Sécurité régionale et normes mondiales : armes légères et armes portatives	13–19	7
C. Défis et perspectives à l'échelon régional dans les domaines des armes de destruction massive et des armes classiques	20–32	8
D. Examen des mécanismes visant à assurer le désarmement	33–40	10
III. Rencontre avec le Secrétaire général	41	12
IV. Conseil d'administration de l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement	42–53	12
V. Programme d'information des Nations Unies sur le désarmement	54–55	14
VI. Travaux futurs	56	14
VII. Conclusion	57–59	14
Annexe		
Membres du Comité consultatif pour les questions de désarmement		16

I. Introduction

1. Le Conseil consultatif pour les questions de désarmement a tenu ses quarante-quatrième et quarante-cinquième sessions à New York du 23 au 25 février 2005 et à Genève du 29 juin au 1^{er} juillet 2005, respectivement. Le présent rapport est soumis en application de la résolution 38/183 O de l'Assemblée générale, en date du 20 décembre 1983. Le rapport du Conseil sur ses activités en tant que Conseil d'administration de l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement (UNIDIR) est présenté dans un document distinct (A/60/135).

2. Les deux sessions du Conseil tenues en 2005 ont été présidées par Vicente Berasategui (Argentine).

3. Le présent rapport fait la synthèse des débats du Conseil lors des deux sessions, ainsi que des recommandations concrètes qu'il a adressées au Secrétaire général.

II. Débats de fond et recommandations

A. Cycle du combustible nucléaire et contrôle des matières fissiles

4. À sa trente-quatrième session, le Conseil a été saisi de documents de travail établis par deux de ses membres, Harald Mueller et Mahmoud Karem. Il a également entendu un exposé de Frank von Hippel, professeur de relations publiques et internationales à l'Université de Princeton, portant sur la question des stocks mondiaux de matières fissiles. Il a par ailleurs pris en considération le rapport *Approches multilatérales du cycle du combustible nucléaire* rédigé par le groupe d'experts mandaté par le Directeur général de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA).

5. Le Conseil a formulé l'espoir que la Conférence de 2005 des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires chargée d'examiner le Traité permettrait de faire progresser de manière concrète la réalisation des objectifs du Traité. Nombre de membres du Conseil ont souligné la nécessité de trouver un juste milieu entre les diverses obligations inscrites dans le Traité, en particulier celles liées à la non-prolifération, au désarmement nucléaire et aux utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire.

6. Le Conseil s'est déclaré gravement préoccupé par la perspective de voir la non-prolifération repartir en raison de la possibilité pour un certain nombre d'États d'acquérir des armes nucléaires sous le prétexte d'activités nucléaires pacifiques. Ces préoccupations étaient exacerbées par les menaces que l'action de terroristes ou d'agents non étatiques pourrait faire planer dans ce domaine. Le Conseil a mis en exergue les défis de toutes sortes en matière de prolifération que cela représentait et la nécessité de s'y attaquer de toute urgence.

7. De nombreux membres ont indiqué que l'acquisition de technologies nucléaires par un État partie au Traité non doté d'armes nucléaires dans l'intention d'utiliser ces technologies ultérieurement à des fins militaires serait un acte de mauvaise foi, et *ipso facto* illégal.

8. Le Conseil a considéré que la construction d'installations sensibles du cycle du combustible pourrait aviver les facteurs d'instabilité régionale, tandis que la mise en place d'approches nucléaires multilatérales, à caractère régional ou universel, pourrait offrir de nombreux avantages liés à la prolifération : réduction du nombre d'installations et d'activités sensibles, ainsi que des points d'accès potentiel des États ou agents non étatiques aux matières fissiles. La coopération et la transparence qu'elle implique contribueraient à instaurer la confiance entre les participants à ces approches, et des obstacles supplémentaires seraient dressés contre les revirements.

9. Toutefois, les approches nucléaires multilatérales ne constituent nullement une solution universelle s'appliquant aussi aux cas actuels de non-respect du Traité, ou lorsqu'il s'agit de la nécessité d'appliquer des obligations de non-prolifération de façon résolue; et si elles peuvent servir à rapprocher les États non parties au Traité du régime de non-prolifération nucléaire, elles ne sauraient résoudre la question de l'absence d'universalité qui se pose depuis longtemps, pas plus qu'elles ne peuvent garantir la pleine participation et l'entière coopération de ces États.

10. Le Conseil a fait observer que, tout en allant dans le sens des dispositions de l'article IV du Traité, un accord sur les approches nucléaires multinationales impliquerait des questions complexes d'ordre politique, juridique, institutionnel et économique. Cela étant, un accord multilatéral sur les assurances en matière d'approvisionnement en combustible nucléaire n'était pas hors de portée. Il ferait obligation à une majorité de fournisseurs participants de renoncer à la cession au cas par cas au profit du droit de consentement général d'assurer l'approvisionnement de l'ensemble des pays bénéficiaires participants en règle avec leurs obligations de non-prolifération, notamment les dispositions du protocole additionnel, les contrôles à l'exportation, les normes de sécurité physique et de sécurité technique. En tant qu'organe principal chargé de faciliter la coopération dans le domaine des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, l'AIEA serait tout indiquée pour définir l'expression « en règle ». En outre, un dépôt temporaire de stockage du combustible usé pourrait être une possibilité réaliste dans un avenir pas trop lointain.

Recommandations

11. **Le Conseil a formulé les recommandations suivantes :**

a) Les possibilités, à plus court terme, d'approches nucléaires multilatérales fondées sur la participation volontaire devraient être étudiées. Pour faire de la renonciation par les États à leurs installations nationales du cycle du combustible une norme universelle, un réaménagement des droits et des obligations découlant du Traité, notamment un désarmement nucléaire plus poussé, s'imposerait, étant donné qu'une telle démarche modifierait la teneur de l'article IV. Cela n'est envisageable que s'il s'agit d'une règle universelle s'appliquant à l'ensemble des États et entraînant un arrêt de la production de matières fissiles, qui en éliminerait dans le monde toute production à des fins de fabrication d'armes nucléaires;

b) La recommandation du Groupe de personnalités de haut niveau sur les menaces, les défis et le changement relative à un approvisionnement garanti en matières fissiles en contrepartie d'un moratoire volontaire sur la construction de toute nouvelle installation devrait être approfondie, chose que le Conseil consultatif avait également préconisée au Groupe;

c) **Sans préjuger de la possibilité d'examiner plus avant ces idées, il faudrait pleinement utiliser les approches et instruments existants pour renforcer la sécurité des matières fissibles. Il s'agit notamment des contrôles à l'exportation, des mesures prises par le Conseil de sécurité, telles que celles adoptées dans la résolution 1540 (2004), de l'adhésion la plus large possible aux garanties prévues dans le Protocole additionnel type de l'AIEA ainsi que de la mise en œuvre de l'Initiative mondiale de réduction de la menace nucléaire;**

d) **Tous les États disposant de programmes nucléaires avancés, qu'ils soient ou non parties au Traité, devraient participer activement à l'action de la communauté internationale en matière de prévention de la prolifération d'armes nucléaires.**

12. À sa quarante-cinquième session, le Conseil a entendu un exposé d'un de ses membres, Harald Mueller, qui était également membre du Groupe d'experts de l'AIEA sur les approches nucléaires multilatérales. Il a abordé quatre aspects particuliers du rapport du Groupe d'experts et les débats connexes tenus au sein de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité, ainsi que les références à la question figurant dans le rapport du Secrétaire général de l'ONU intitulé « Dans une liberté plus grande : développement, sécurité et respect des droits de l'homme pour tous » (A/59/2005) :

a) Le paragraphe 73 du rapport du Groupe d'experts de l'AIEA développe l'expression « servir de garant » de l'approvisionnement en combustible. Dans la dernière phrase, il est dit que dans toutes ses tâches de garant, l'Agence devra s'appuyer sur la coopération d'autres acteurs, à savoir les gouvernements et les sociétés. Sinon, l'impression serait donnée que l'Agence pourrait à elle seule résoudre le problème des assurances en matière d'approvisionnement en combustible nucléaire;

b) Le même paragraphe indique également que les pays fournisseurs doivent ajuster leurs politiques en matière d'approvisionnement et leurs contrôles à l'exportation afin d'aider l'AIEA en tant que garant. Cette idée est ensuite explicitée au paragraphe 26, qui définit les exigences d'un système d'assurances en matière d'approvisionnement en combustible nucléaire, lequel est tout à fait contraignant pour les exportateurs;

c) Aux paragraphes 322 à 325, le Groupe d'experts précise qu'à l'heure actuelle seule une approche volontaire qui fait appel à des incitations et non à l'intimidation ou à des pressions peut être envisagée. Pour passer d'une approche volontaire à une norme contraignante, il faudrait renégocier tout le Traité;

d) Les paragraphes 326 et 327 concernent la question de la participation aux approches nucléaires multilatérales, des États dotés d'armes nucléaires et des États non parties au Traité. L'inclusion des États non parties au Traité en tant que bénéficiaires d'un système d'approvisionnement reviendrait à modifier les politiques relatives aux contrôles à l'exportation adoptés par les membres du Groupe des fournisseurs nucléaires et l'ensemble des États parties au Traité;

e) À la Conférence de 2005 des Parties au Traité sur la non-prolifération des essais nucléaires chargée d'examiner le Traité, toute la difficulté à réaliser un consensus est apparue au grand jour. Certains États

parties ont souligné qu'il faudrait recourir aux instruments existants plutôt qu'en créer de nouveaux alors que ceux qui existaient, tels que le protocole additionnel, n'avaient pas été pleinement mis à profit. D'autres ont proposé de faire des assurances en matière d'approvisionnement en combustible un élément supplémentaire du système tout entier, sans que les États susceptibles d'adhérer à un tel système d'assurances en matière d'approvisionnement en combustible renoncent réciproquement à utiliser les installations nationales de production de matières fissiles. Des participants sceptiques ont exprimé des doutes quant aux avantages liés à la non-prolifération résultant des approches nucléaires multilatérales. Seul un pays a soutenu explicitement l'idée d'un moratoire;

f) Le rapport du Secrétaire général « Dans une liberté plus grande » a suivi de près le rapport du Groupe d'experts de l'AIEA sur cette question. Il n'y a pas été fait référence à la nécessité de négocier immédiatement un instrument sur les approches nucléaires multilatérales. Le Secrétaire général a souligné le caractère volontaire des activités actuelles relatives à ces approches et a fait observer que la notion de garant était une option parmi d'autres.

B. Sécurité régionale et normes mondiales : armes légères et armes portatives

13. Le Conseil était saisi de documents de travail établis par deux de ses membres, U. Joy Ogwu et Kuniko Inoguchi. Il a également entendu un exposé de la Doyenne adjointe de la Faculté de commerce de l'Université Ryerson (Canada), Wendy Cukier, sur l'action présente et future du Réseau d'action international contre les armes légères dans la lutte contre la menace que constitue la prolifération des armes légères et des armes portatives.

14. Le Conseil a conclu une fois de plus que la prolifération et l'utilisation à des fins illicites des armes légères et des armes portatives menaçait de diverses façons la réalisation de la sécurité humaine de base et des droits fondamentaux de l'homme. Ces types d'armes étaient étroitement liés aux conflits internes aux États, à l'effondrement de l'état de droit, à la hausse du taux de criminalité, à la mauvaise gouvernance, à la pauvreté et au manque d'infrastructures d'intérêt général.

15. Notant que le rapport du Groupe de personnalités de haut niveau sur les menaces, les défis et le changement ne traitait de la question des armes légères et des armes portatives que brièvement, le Conseil a souligné qu'il était nécessaire d'appeler l'attention de la communauté internationale sur la menace et les problèmes que continuaient de poser la prolifération et l'utilisation à des fins illicites de cette catégorie d'armes, qui est la plus meurtrière de toutes.

16. Il a fait observer que l'Organisation des Nations Unies avait fait des avancées importantes dans l'élaboration de normes mondiales en un laps de temps relativement court. L'adoption du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects représentait un événement important mais l'efficacité de ces normes dépendait principalement de la mise en œuvre d'instruments politiques et juridiques, ainsi que de la mise en place d'une assistance et d'une coopération financières et techniques importantes à l'échelle internationale.

17. Le Conseil a pris note avec satisfaction du rôle de plus en plus important joué par les organisations régionales et sous-régionales dans la lutte contre le fléau des armes légères et des armes portatives. Il a insisté sur le fait que les États, le système des Nations Unies et d'autres organisations internationales devaient appuyer ces efforts.

18. Le Conseil a également salué l'action fondamentale et efficace de la société civile, y compris des organisations non gouvernementales, à l'échelon mondial et local et les a invitées à poursuivre leur étroite collaboration avec les États, l'Organisation des Nations Unies et d'autres organisations internationales.

Recommandations

19. **Le Conseil a formulé plusieurs recommandations :**

a) **La Réunion plénière de haut niveau de la soixantième session de l'Assemblée générale qui doit se tenir en septembre 2005 devrait accorder la plus grande importance au problème des armes légères et des armes portatives;**

b) **L'élaboration de normes mondiales relatives aux armes légères et aux armes portatives doit se poursuivre afin de renforcer la sécurité à l'échelon régional et les processus de réconciliation au lendemain de conflits. À cet égard, la deuxième Réunion biennale des États pour l'examen de la mise en œuvre du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, qui doit se tenir en 2005, et la première conférence d'examen de la mise en œuvre du Programme d'action relatif aux armes légères, qui doit se tenir en 2006, devraient viser à étendre et renforcer les normes mondiales relatives aux armes légères et aux armes portatives;**

c) **L'Organisation des Nations Unies devrait jouer un rôle moteur dans le renforcement de l'action collective à l'échelle mondiale, régionale, nationale et de la société civile, en vue de répondre à la menace posée par les armes légères et les armes portatives;**

d) **La coordination et la coopération devraient être renforcées à l'échelon international, y compris entre l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité, ainsi qu'entre l'Organisation des Nations Unies et les institutions financières compétentes, telles que la Banque mondiale et les banques régionales de développement, afin de régler la question des armes légères et des armes portatives sous tous ses aspects, de façon globale et intégrée.**

C. Défis et perspectives à l'échelon régional dans les domaines des armes de destruction massive et des armes classiques

20. Trois membres du Conseil, Gelson Fonseca Jr., Ho-Jin Lee et Michael Clarke, ont présenté des documents de travail à la session. Le Conseil a entendu un bref exposé de l'Administrateur délégué du projet Small Arms Survey, Eric Berman, ayant pour thème une approche sous-régionale des questions relatives aux armes légères et les réflexions tirées de l'expérience en Afrique.

21. Le Conseil a convenu que les initiatives régionales et sous-régionales complétaient l'action menée à l'échelle mondiale et qu'elles contribuaient de façon

notable à la réalisation des objectifs internationaux de désarmement et de non-prolifération.

22. Le Conseil a indiqué que la période de l'après-guerre froide était propice à la dynamisation des initiatives régionales et sous-régionales en matière de désarmement et de non-prolifération, lesquelles devraient déboucher sur des négociations simultanées concernant des mesures plus larges, à l'échelle mondiale, en vue d'un désarmement généralisé et complet. Il a également noté que les défis et les perspectives dans ce domaine englobaient trois questions : les armes nucléaires; les armes chimiques et biologiques; les armes classiques, les armes légères et les armes portatives ainsi que les engins explosifs improvisés.

23. Le Conseil a expliqué que l'engagement d'acteurs principaux dans la résolution des problèmes régionaux pourrait parfois s'avérer nécessaire et qu'ils devaient donc faire preuve de cohérence dans leurs politiques comme dans leurs activités en matière de désarmement et de non-prolifération.

24. Le Conseil a souligné que la question nucléaire en République populaire démocratique de Corée menaçait singulièrement la paix et la sécurité dans la région et dans le monde et qu'elle devait être réglée sans plus tarder, conformément aux normes mondiales en matière de non-prolifération nucléaire.

25. Il a insisté sur le fait que les pourparlers à six devaient absolument reprendre et, pour qu'ils aboutissent, réunir toutes les principales parties concernées et répondre à leurs attentes.

26. Le Conseil a indiqué que la création d'un mécanisme régional et multilatéral viable de dialogue et de coopération en matière de sécurité en Asie du Nord-Est pourrait, à long terme, favoriser grandement la stabilité et la croissance économique durable dans la région.

27. Il a été dit que le programme nucléaire de la République islamique d'Iran, dans son état actuel, soulevait de sérieuses inquiétudes concernant la sauvegarde du régime de non-prolifération et qu'il fallait intégralement examiner la question au vu de ces préoccupations.

28. Pour ce qui est de l'Amérique latine, le Conseil a relevé que les progrès encourageants enregistrés dans la transformation de la région en zone de paix étaient le résultat d'une conjonction de facteurs, à savoir le règlement de rivalités bilatérales traditionnelles, la démocratisation, la mise en place d'un cadre juridique complet de la non-prolifération des armes de destruction massive, le respect du multilatéralisme, le règlement pacifique des différends, la faiblesse des dépenses militaires (1,3 % du produit national brut) et l'absence de conflits entre États, qui avaient créé un cercle vertueux de démocratie, de multilatéralisme et de paix.

29. Il a noté en outre que l'instauration d'un système global de mesures de confiance par les instances régionales et la multiplication des forums régionaux multilatéraux dans lesquels les objectifs de paix et de sécurité étaient régulièrement réaffirmés contribuaient considérablement au maintien de la paix et de la sécurité dans la région.

30. Dans le cas de l'Afrique, le Conseil a constaté que des initiatives régionales et sous-régionales avaient été mises en œuvre avec dynamisme depuis quelques années dans le cadre de la lutte contre la prolifération et l'utilisation à des fins illicites des armes légères et des armes portatives.

31. Le Conseil a déclaré être satisfait du rôle important joué par la société civile à cet égard.

Recommandations

32. Le Conseil a formulé les recommandations suivantes :

a) Les mécanismes régionaux visant à assurer le désarmement devraient contribuer à renforcer la sécurité et la stabilité dans la région avec un armement et des forces armées à leur plus bas niveau possible, sans réduire pour autant la sécurité des États participants;

b) Les initiatives régionales devraient permettre d'identifier les défis et les perspectives à l'échelon régional selon trois axes principaux : la prolifération; la stabilité régionale dans le contexte mondial; l'effet des normes mondiales sur la non-prolifération à l'échelle régionale;

c) Étant donné les grandes différences entre elles, les régions et sous-régions devraient adapter les initiatives à leur situation particulière;

d) Un dialogue interrégional devrait être établi afin de partager l'information, procéder à un échange de données d'expérience sur les cas de réussite et mettre en commun les enseignements tirés du passé, et il faudrait mettre en place des dispositifs de coopération entre les organisations ou mécanismes régionaux ou renforcer ceux qui existent afin de promouvoir le désarmement et la non-prolifération;

e) Les pourparlers à six sur la question nucléaire en République populaire démocratique de Corée devraient reprendre dès que possible afin que soit trouvée une solution à ce problème. Les parties concernées devraient envisager d'instaurer un mécanisme régional et multilatéral viable de dialogue et de coopération en matière de sécurité en Asie du Nord-Est, lequel favoriserait grandement la stabilité et la croissance économique durable dans la région;

f) Une approche globale et intégrale devrait être adoptée pour faire face à la menace que constituent les armes légères et les armes portatives et, à cet égard, les questions de pauvreté, de rivalités relatives au contrôle des ressources, de gouvernance et de justice sociale et politique devraient être traitées d'urgence;

g) Un appui politique et financier extérieur au continent doit être apporté de toute urgence à la société civile africaine;

h) L'Assemblée générale, à la Réunion plénière de haut niveau de sa sixantième session qui doit se tenir en septembre prochain, devrait accorder une priorité élevée à la mise en œuvre du Programme d'action relatif aux armes légères.

D. Examen des mécanismes visant à assurer le désarmement

33. Le Conseil était saisi de documents de travail établis par trois de ses membres, Elisabeth Borsiin Bonnier, Perla Carvalho Soto et Anatoly I. Antonov. Il a également entendu un bref exposé de la Secrétaire générale de la Ligue

internationale des femmes pour la paix et la liberté, Susi Snyder, portant sur l'examen de l'état des mécanismes internationaux visant à assurer le désarmement.

34. Le Conseil a étudié la question des mécanismes visant à assurer le désarmement au vu du contexte international actuel. Plusieurs membres étaient d'avis que cette question devrait être abordée dans une perspective plus large.

35. Il a été dit que le blocage actuel des négociations multilatérales relatives au désarmement et à la non-prolifération résultait de la situation politique internationale et non du fonctionnement des mécanismes en jeu.

36. Le Conseil a souligné qu'il était primordial de maintenir et de renforcer la Conférence du désarmement en tant qu'unique instance multilatérale de négociation de la communauté internationale, sans préjudice des modifications de son dispositif procédural qui pourraient accélérer l'examen des mesures de désarmement. Plusieurs idées ont été émises sur la nécessité de revoir les procédures actuelles concernant par exemple les groupes, la prise de décisions, notamment pour empêcher le détournement de la règle du consensus, et la création d'organes subsidiaires.

37. Différents points de vue ont été exprimés sur l'utilité de la Commission du désarmement de l'Organisation des Nations Unies : certains membres ont défendu son maintien avec un mandat inchangé, tandis que d'autres ont affirmé que ses fonctions pourraient être assurées par la Première Commission ou l'un des organes subsidiaires de celle-ci.

38. Le Conseil s'est réjoui des avancées réalisées dans l'amélioration du fonctionnement de la Première Commission et a encouragé ses membres à renforcer sa capacité à faire face aux problèmes de sécurité ainsi que sa responsabilité dans la définition de domaines stratégiques sur lesquels devrait porter l'action multilatérale en faveur du désarmement.

39. Certains membres ont exprimé le point de vue que la Commission de contrôle, de vérification et d'inspection des Nations Unies avait été créée dans des circonstances exceptionnelles et qu'il était par conséquent peu probable qu'un consensus se dégage au sujet de son fonctionnement permanent. Aucune objection n'a été soulevée concernant d'autres dispositifs d'application des résolutions du Conseil de sécurité.

Recommandations

40. **Le Conseil a formulé les recommandations suivantes :**

a) La Conférence du désarmement, en tant qu'unique instance multilatérale de négociation de la communauté internationale, devrait être maintenue et renforcée sans préjudice des modifications de son dispositif procédural qui pourraient accélérer l'examen des mesures de désarmement;

b) Le fonctionnement de la Première Commission devrait être amélioré afin qu'elle puisse s'attaquer efficacement aux problèmes de sécurité traditionnels et actuels auxquels doit faire face la communauté internationale, en particulier dans les domaines du désarmement et de la non-prolifération.

III. Rencontre avec le Secrétaire général

41. Le Conseil a rencontré le Secrétaire général le 24 février 2005. Après avoir entendu les déclarations du Président et du Secrétaire général, les membres du Conseil ont discuté de sujets de préoccupation majeure, notamment des suivants : la nécessité d'une action collective urgente et énergique contre la prolifération nucléaire afin d'empêcher une dégradation de la situation entraînant à l'avenir des crises en série; le rôle du Conseil de sécurité en tant qu'ultime garant des régimes de non-prolifération des armes de destruction massive et le besoin de tirer pleinement parti des régimes issus des traités dans la lutte contre la prolifération de ces armes; la nécessité pour les États Membres de réaffirmer, à la Réunion plénière de haut niveau qui doit se tenir en septembre, leurs engagements à réaliser les objectifs de désarmement et de non-prolifération, en mettant l'accent sur les solutions fondées sur la coopération plutôt que sur la coercition; le besoin de trouver un équilibre entre la paix, la sécurité et le développement au sein d'un cadre multilatéral renforcé; la question des armes légères et des armes portatives, à laquelle une place plus importante devrait être accordée dans l'action de l'Organisation des Nations Unies pour relever les défis relatifs à la paix et à la sécurité; le rôle clef que la réussite des efforts de désarmement pourrait jouer dans la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement; les avancées dans la recherche de solutions politiques et dans la prise de mesures de confiance en tant que précurseurs du désarmement; la non-prolifération dans le contexte régional.

IV. Conseil d'administration de l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement

42. À sa quarante-quatrième session, le Conseil a entendu un rapport oral du Directeur de l'UNIDIR sur la mise en œuvre du programme de travail et sur le budget de l'Institut en 2004. Le Directeur a également rendu compte de l'examen du programme et du budget par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et la Cinquième Commission à la cinquante-neuvième session de l'Assemblée générale, notamment concernant la demande de subvention de l'Institut. Ayant pris note des commentaires du Comité consultatif, le Conseil a adopté officiellement le budget-programme de l'UNIDIR pour 2005.

43. Le Conseil s'est félicité que l'Assemblée générale ait approuvé l'allocation d'une subvention à l'UNIDIR pour 2005. Il a souligné que celle-ci devait continuer à être imputée sur le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies dans le but de préserver la neutralité et l'indépendance de l'Institut.

44. Conformément à la décision prise à la quarantième session du Conseil, le Président a nommé un sous-comité pour l'UNIDIR, qui s'est réuni le 28 juin pour étudier des questions relatives au programme de travail de l'Institut.

45. À la réunion du sous-comité, après que le Directeur eut présenté les activités générales et le programme de travail de l'Institut, les membres ont entendu des exposés détaillés du personnel de l'Institut sur plusieurs de ses projets importants, traitant de sujets tels que l'action européenne contre la prolifération des armes légères, des armes portatives et des restes explosifs de guerre, le renforcement des capacités pour l'établissement de rapports à l'intention du Programme d'action relatif aux armes légères, le désarmement en tant qu'action humanitaire; moyens de

faire aboutir les négociations multilatérales, et vers l'avènement d'un monde exempt d'armes nucléaires. Le sous-comité a également examiné un rapport d'audit sur l'UNIDIR préparé par le Bureau des services de contrôle interne de l'Organisation des Nations Unies.

46. Les membres du sous-comité ont déclaré être convaincus que de tels échanges directs avec le personnel de l'Institut étaient essentiels pour bien comprendre les projets et les activités de recherche de l'Institut et pour orienter son action future.

47. À une séance plénière de sa quarante-cinquième session, le Conseil a entendu le rapport du Directeur de l'UNIDIR sur les activités de l'Institut entre août 2004 et juillet 2005, les activités prévues en 2006 et au-delà et son programme de travail. Il était également saisi d'un rapport sur les activités du sous-comité établi par son rapporteur, Harald Mueller.

48. Aux deux sessions, le Conseil a noté avec satisfaction que l'UNIDIR, sous la direction de Patricia Lewis, menait des travaux impressionnants et d'une grande utilité avec des ressources limitées. L'Institut disposait d'un programme de recherche dynamique portant sur un large éventail de questions nouvelles et d'actualité dans les domaines du désarmement, de la maîtrise des armements et de la non-prolifération. Le Conseil a fait appel de nouveau aux États Membres pour qu'ils appuient plus vigoureusement le précieux travail de l'Institut.

49. Des membres du Conseil ont formulé les suggestions ci-après à l'intention de l'UNIDIR pour la planification de ses activités de recherche futures : étendre ses activités à de nouveaux domaines, comme la sécurité de l'information et la guerre cybernétique; accorder une plus grande importance à la sécurité fondée sur la coopération; se pencher sur le désarmement, la démobilisation et la réinsertion en Afghanistan; identifier les moyens de sensibiliser le public à la question du désarmement et de la non-prolifération; formuler une stratégie d'information et une stratégie médiatique; mettre au point une méthode de budgétisation axée sur les résultats.

50. Conformément aux dispositions de l'alinéa b) du paragraphe 2 de l'article III du Statut de l'Institut, le Conseil a approuvé, pour présentation à l'Assemblée générale, le programme de travail et le budget de l'Institut pour 2006 (voir document A/60/135). Il a demandé avec force que soient maintenues pour l'Institut la subvention de l'ONU et les augmentations annuelles correspondant au coût de la vie.

Recommandations

51. Après avoir pris connaissance du rapport d'audit du Bureau des services de contrôle interne et notamment des recommandations qui y figuraient, le Conseil a recommandé ce qui suit :

a) Le coût du personnel de base de l'UNIDIR devrait être financé au moyen du budget ordinaire de l'ONU;

b) En consultation avec le Bureau de la gestion des ressources humaines et le Service de gestion des ressources humaines de l'Office des Nations Unies à Genève, l'UNIDIR devrait étudier la possibilité d'appliquer progressivement le Règlement du personnel et le Statut du personnel de l'Organisation des Nations Unies à l'ensemble de son personnel;

c) **À cet égard, l'UNIDIR devrait distinguer les postes permanents des postes de projet, classer les postes et les pourvoir au moyen d'un processus faisant appel à la concurrence.**

52. Le Conseil a convenu que des postes spéciaux devraient être créés pour assurer les fonctions de base dans les domaines suivants : services administratifs, administration des publications, gestion des systèmes informatiques, gestion des projets et publications de recherche, organisation de conférences, collecte de fonds et édition d'ouvrages et de revues.

53. Il a toutefois insisté sur le fait que, pour garantir l'indépendance de l'UNIDIR, la sélection du personnel devrait incomber au Directeur de l'Institut.

V. Programme d'information des Nations Unies sur le désarmement

54. Le Secrétaire général adjoint aux affaires de désarmement, Nobuyasu Abe, a informé le Conseil à ses deux sessions de l'année des activités entreprises dans le cadre du Programme d'information des Nations Unies sur le désarmement.

55. Le Conseil a entendu au cours de ses deux sessions de 2005 les exposés de représentants de plusieurs organisations non gouvernementales, à la suite desquels il a établi un dialogue avec la communauté des organisations non gouvernementales sur les questions soulevées.

VI. Travaux futurs

56. Le Conseil a décidé d'inscrire les points ci-après à l'ordre du jour de sa quarante-sixième session, qui doit se tenir à New York en février 2006 :

a) Examen de la situation du désarmement à la lumière des décisions prises à la Réunion plénière de haut niveau de la soixantième session de l'Assemblée générale;

b) Mesures visant à prévenir la prolifération de systèmes d'armement au profit d'agents non étatiques.

VII. Conclusion

57. **Le Conseil, ayant examiné les faits les plus récents survenus en matière de désarmement et de non-prolifération dans la situation internationale actuelle, s'est déclaré profondément préoccupé par le manque de résultats dans de nombreux domaines. Il a fait remarquer que les principes fondamentaux du multilatéralisme s'en trouvaient menacés et a réaffirmé qu'il fallait que tous les États Membres renouvellent et renforcent leur engagement à ces principes.**

58. **Plusieurs membres ont plus particulièrement regretté que les participants à la Conférence de 2005 des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires chargée d'examiner le Traité n'aient pas trouvé un consensus sur les questions importantes avant la tenue de la Conférence. Ils ont souligné qu'il était urgent que les États parties renouvellent leur attachement aux principes**

énoncés dans le Traité concernant la non-prolifération, le désarmement nucléaire et le droit des États d'utiliser l'énergie nucléaire à des fins pacifiques.

59. Le Conseil a insisté sur le fait qu'il était urgent de faire avancer l'application des mesures de désarmement et de questions connexes, y compris de celles visant les agents non étatiques, afin d'empêcher l'affaiblissement du système actuel de normes juridiques relatives au désarmement et à la non-prolifération.

Annexe

Membres du Comité consultatif pour les questions de désarmement

Vicente Berasategui (*Président*)
Ambassadeur
Ministère des affaires étrangères
Buenos Aires

Christiane Isabelle Agboton Johnson
Présidente du Mouvement contre les armes légères en Afrique de l'Ouest
Dakar

Anatoly I. Antonov
Directeur du Département de la sécurité et du désarmement
Ministère des affaires étrangères de la Fédération de Russie
Moscou

Pascal Boniface
Directeur de l'Institut de relations internationales et stratégiques (IRIS)
Paris

Elizabeth Borsiin Bonnier
Représentante permanente de la Suède auprès de l'Office des Nations Unies
à Genève
Genève (Suisse)

Perla Carvalho Soto
Ambassadeur du Mexique en Uruguay
Montevideo

Michael Clarke
Directeur de l'International Policy Institute
School of Social Science and Public Policy
King's College London
Londres

Gelson Fonseca, Jr.
Ambassadeur du Brésil au Chili
Santiago

Hasmy Agam
Ambassadeur itinérant
Ministère des affaires étrangères de Malaisie
Putrajaya (Malaisie)

Kuniko Inoguchi
Conseiller spécial auprès du Ministre des affaires étrangères du Japon
Professeur à la faculté de droit de l'Université Sophia
Tokyo

Jeremy Issacharoff
Directeur général adjoint pour les affaires stratégiques
Division des affaires stratégiques
Ministère des affaires étrangères d'Israël
Jérusalem (Israël)

Mahmoud Karem
Ambassadeur d'Égypte en Belgique et au Luxembourg,
Représentant permanent auprès de l'Union européenne
Bruxelles

Ho-Jin Lee
Ambassadeur de la République de Corée en Hongrie
Ambassade de la République de Corée
Budapest

Liu Jieyi^a
Directeur général du Département de la maîtrise des armements
Ministère des affaires étrangères de Chine
Beijing

Maleeha Lodhi
Haut Commissaire du Pakistan auprès du Royaume-Uni
Londres

Harald Mueller
Directeur de l'Institut de recherche sur la paix
Francfort (Allemagne)

U. Joy Ogwu
Directeur général de l'Institut nigérian des affaires internationales
Lagos (Nigéria)

Jayant Prasad^b
Représentant permanent de l'Inde auprès de la Conférence du désarmement
Genève (Suisse)

Stephen Rademaker
Secrétaire d'État adjoint à la maîtrise des armements
Département d'État
Washington

Jill Sinclair
Coordonnatrice spéciale pour le processus de paix au Moyen-Orient
Ministère des affaires étrangères et du commerce international du Canada
Tel Aviv

Kongit Sinegiorgis
Directrice générale chargée des affaires africaines
Ministère des affaires étrangères de la République fédérale démocratique d'Éthiopie
Addis-Abeba

^a A démissionné du Conseil à l'issue de la quarante-quatrième session.

^b Est devenu membre du Conseil à la cinquante-cinquième session.

Rakesh Sood^a
Ambassadeur désigné de l'Inde en Afghanistan
Ambassade de l'Inde
Kaboul

Tibor Tóth
Représentant permanent de la Hongrie auprès de l'Office des Nations Unies
à Genève et des autres organisations internationales
Genève (Suisse)

Zhang Yan^b
Ambassadeur
Directeur général du Département de la maîtrise des armements
Ministère des affaires étrangères de Chine
Beijing

Patricia Lewis (*membre de droit*)
Directrice de l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement
Genève (Suisse)
